
MUNICIPALITE

R E P O N S E

à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Barbara Baumann
relative à la problématique de l'ozone

Renens, le 30 mai 2008/Mhoks

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 8 mai 2008, Madame la Conseillère communale Barbara Baumann a demandé à la Municipalité si elle connaît et suit les taux d'ozone sur la Commune de Renens et si elle a prévu des mesures pour sensibiliser la population lorsque les valeurs limites sont dépassées.

Définition

La pollution atmosphérique urbaine se caractérise par différents polluants primaires émis par les sources principales que constituent les transports motorisés, les chauffages et les industries. Parmi ces polluants, les oxydes d'azote (Nox), composés du monoxyde d'azote (NO) et du dioxyde d'azote (NO₂), prennent une place prépondérante. En effet, les concentrations annuelles en dioxyde d'azote mesurées en milieu urbain restent, pour les zones les plus exposées, nettement supérieures à la valeur limite de 30 µg/m³ fixée par la législation. De plus, le dioxyde d'azote est coresponsable, avec les composés organiques volatils de la production d'ozone (O₃), dont les immissions sont excessives sur tout le territoire national, surtout en période estivale.

L'ozone est un polluant secondaire formé par réactions photochimiques qui oscille entre formation et destruction. En effet, produit la journée en présence de polluants atmosphériques tels que le monoxyde d'azote (NO) et les composés organiques volatils (COV), l'ozone est également détruit la nuit par ces mêmes polluants. Dans les centres urbains, les taux d'ozone sont ainsi relativement bas. Dans les zones rurales et suburbaines, par contre, les quantités de polluants atmosphériques capables de dégrader l'ozone sont plus faibles, permettant ainsi une accumulation de ce polluant secondaire. Les concentrations d'ozone y sont ainsi plus élevées qu'au centre des villes.

De par ses caractéristiques de polluant atmosphérique secondaire, l'ozone ne constitue pas un polluant de suivi adéquat pour un plan d'assainissement local. La nécessité de réduire les immissions de ce polluant reste toutefois d'actualité. Au niveau régional, la concentration en dioxyde d'azote s'impose ainsi comme un critère significatif pour évaluer la qualité de l'air et comme critère d'assainissement pour le plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne-Morges, plan validé par le Conseil d'Etat en janvier 2006.

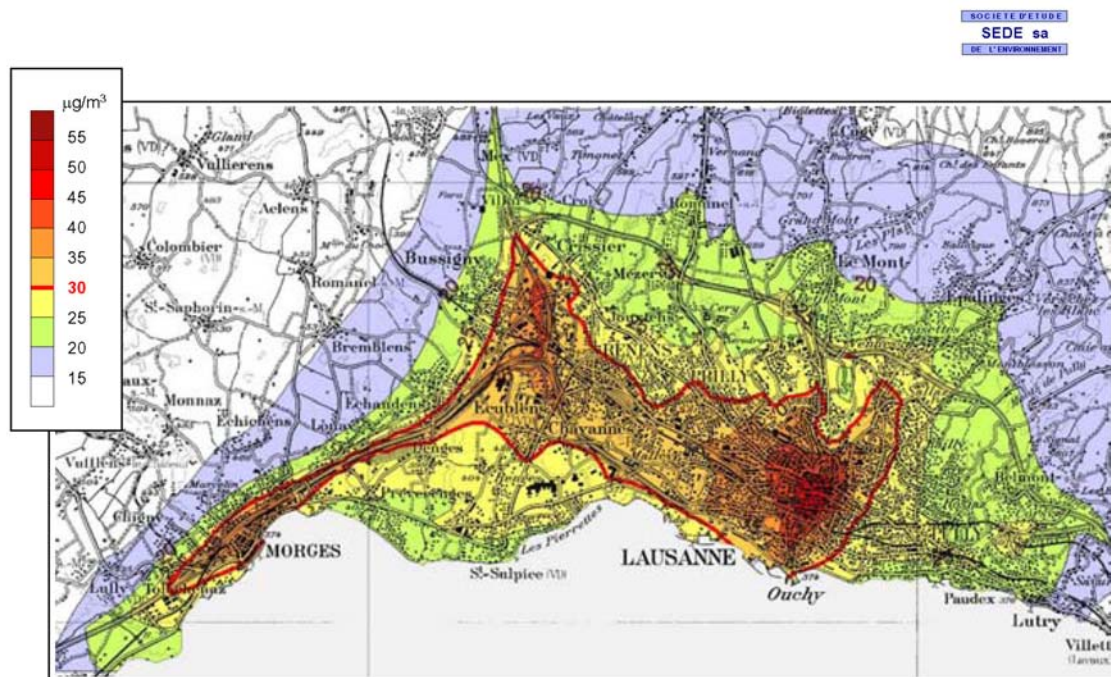


Figure 13. Concentrations annuelles moyennes de NO₂, modélisées. Etat 2003.

Suivi des taux d'ozone sur la Commune de Renens

Le suivi de la qualité de l'air, et en particulier des concentrations en dioxyde d'azote dans le périmètre de l'agglomération Lausanne-Morges, est du ressort du Canton. Il est assuré par trois stations fixes :

- Epalinges (réseau cantonal Vaud'Air, SEVEN);
- Morges (réseau cantonal Vaud'Air, SEVEN);
- Lausanne, place de l'Ours (réseau NABEL, Confédération) ;

Un réseau fixe de capteurs passifs NO₂ exploités par le SEVEN complète ce dispositif. Depuis 1990, de vastes campagnes de mesures ont été réalisées sur un rythme quinquennal pour donner une vision précise des concentrations en dioxyde d'azote sur l'agglomération et de leur évolution. En 2000, ce sont ainsi quelque 400 sites qui ont été documentés pendant quatre mois en été et quatre mois en hiver pour établir un bilan de la qualité de l'air. Cette campagne a clairement montré que, d'une manière générale, la valeur limite annuelle d'immissions de NO₂ de 30 µg/m³ est encore largement dépassée dans de nombreuses zones de l'agglomération Lausanne-Morges, en particulier dans le centre de Lausanne et dans l'Ouest lausannois.

Mesures à prendre pour sensibiliser la population en cas de valeurs limites dépassées

De manière classique en Suisse, les compétences dans ce domaine sont réparties entre les trois niveaux politiques. La Confédération, les cantons et les communes ont engagé des mesures très diverses depuis une vingtaine d'années pour réduire les substances précurseurs de l'ozone.

Mesures prises au niveau fédéral :

- élaboration de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) avec des valeurs limites d'émission pour les sources stationnaires et des valeurs limites d'immissions (critères de qualité de l'air),
- taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV),

- prescriptions sur les gaz d'échappement de tous les véhicules à moteur,
- renforcement des prescriptions sur les gaz d'échappement des véhicules à moteur (normes EURO) d'une manière analogue à l'Union européenne,
- recommandation d'éviter d'utiliser des véhicules et machines équipées avec des moteurs deux temps, qui émettent de grandes quantités de COV à l'échappement,
- redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP),
- transfert sur le rail du trafic marchandises,
- abaissement des vitesses maximales sur les routes (hors des localités) et les autoroutes (80 et 120 km/h).

Le Canton est chargé :

- de mettre en vigueur l'OPair d'une manière conséquente, ce qui pour le cas de Renens se fait par le biais du plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne-Morges,
- de contrôler les installations de récupération des vapeurs d'essence,
- d'établir des programmes d'encouragement en faveur de la réduction des COV dans l'économie,
- de pratiquer une politique routière orientée vers l'environnement et de réduire les vitesses limites sur certains tronçons routiers,
- d'encourager la réduction des émissions de COV et de NOX dans l'administration cantonale,
- de prendre des mesures en matière d'aménagement du territoire coordonnant l'urbanisation à une bonne desserte en transports publics (plan directeur).

Au niveau communal, il est essentiel de développer une politique routière soucieuse de l'environnement, ce que la Ville de Renens fait par :

- un projet de zones à 30 km/h pour la majeure partie du territoire communal (préavis encore cet automne),
- application des normes fédérales en matière d'octroi de places de parc voitures et vélos (normes VSS),
- un engagement fort au développement du réseau des transports publics (par le biais du chantier 6 du SDOL),
- un projet en élaboration de gestion des espaces de parking (zones à durée limitée et macarons),
- l'encouragement de la mobilité douce (piétons, vélos) en lien avec chaque nouveau projet d'urbanisme,
- politique d'achat de véhicules non polluants pour les besoins communaux,
- plan de mobilité pour le personnel communal.

Elle peut également prendre des mesures pour :

- l'encouragement de la réduction de COV dans l'administration communale,
- l'approvisionnement respectueux de l'environnement (produits pauvres en solvants, véhicules peu polluants).

En matière de communication, la Municipalité ne prévoit pas de mesures particulières de type affichage. Par contre, elle informera la population par un article ponctuel dans Carrefour Info Renens et les liens Internet suivants, qui donnent en continu les prévisions sur les taux d'ozone, seront accessibles depuis le site de la Commune :

<http://www.vd.ch/index.php?id=7637>
<http://www.ozon-info.ch/franzoesisch/behoerden.htm>

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Barbara Baumann, déposée lors de la séance du Conseil communal du 8 mai 2008, concernant la problématique de l'ozone.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN

(L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ